

FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation comprennent les frais de séjour, le forfait journalier (participation de l'assuré à une part des frais d'hébergement) et, éventuellement, un dépassement d'honoraires médicaux dans le cas d'une hospitalisation dans le secteur libéral d'un praticien.



Les frais d'hospitalisation à votre charge comprennent :

Le forfait journalier (participation de l'assuré à une part des frais d'hébergement) ;
Le ticket modérateur représentant 20 % des frais de séjour non couverts par la caisse d'assurance maladie ;
Pour les actes dépassant un certain tarif, le ticket modérateur qui reste à votre charge est remplacé par une participation forfaitaire (La liste des tarifs du CHU de Rennes est disponible sur cette page) ;
Éventuellement, un dépassement d'honoraires médicaux dans le cas d'une hospitalisation dans le secteur libéral d'un praticien ;
Peuvent également s'ajouter les frais liés à votre hébergement en chambre seule, votre hébergement temporaire non médicalisé, un lit ou un repas accompagnant, l'usage du téléphone fixe dans la chambre.

VOIR
AUSSI

- Les démarches et prises en charge lors d'une hospitalisation
- La prise en charge des frais de transports sanitaires
- Payez vos frais d'hospitalisation en ligne

Prise en charge

Le CHU de Rennes pratique le tiers-payant. Votre facture sera directement adressée à la caisse d'assurance maladie obligatoire dont vous relevez, à votre mutuelle / assurance santé complémentaire, ou à la Complémentaire santé solidarité (CSS). Si vous êtes assuré(e) social(e) mais ne disposez pas de mutuelle / assurance santé complémentaire (ou si celle-ci ne couvre pas tous vos frais), le reliquat des frais d'hospitalisation sera à régler par vos soins.

Si vous êtes assuré(e) social(e)

Les frais de séjour sont pris en charge à 80 % par l'Assurance Maladie. Les 20 % restants (ticket modérateur) et le forfait journalier seront pris en charge par votre mutuelle / assurance santé complémentaire.
Si vous ne disposez pas de mutuelle / assurance santé complémentaire ou si celle-ci ne couvre pas tous les frais, vous êtes invité(e) à régler la somme restant à votre charge avant votre sortie.
Dans le cas contraire, une facture ("Avis de sommes à payer") sera envoyée à votre domicile. Vous pouvez la régler en ligne. Une quittance vous sera remise pour un éventuel remboursement auprès de votre mutuelle / assurance santé complémentaire.
Si vous êtes domicilié(e) dans l'Union européenne, 20 % des frais de soins resteront à votre charge et sont également à régler avant votre sortie.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e)

Vous êtes redevable de la totalité des frais de séjour. Un devis est établi et le montant doit être intégralement réglé avant l'admission. Un engagement de payer doit être également signé au cas où votre état de santé nécessiterait une prolongation de séjour. Si vous avez été admis(e) en urgence, vous devrez régulariser votre situation dans les meilleurs délais.

En cas de difficultés d'accès à une couverture sociale vous pouvez solliciter le service social hospitalier pour évaluer votre situation et vous aider dans vos démarches.

Si vous rencontrez des difficultés financières

Vous pouvez peut-être bénéficier de la Protection universelle maladie (PUMA) et de la Complémentaire santé solidarité (CSS). Vous pouvez rencontrer un(e) assistant(e) du service social à votre entrée à l'hôpital ou lors d'une consultation préalable à une hospitalisation, pour vous renseigner et vous aider à constituer votre dossier.

Si vous êtes étranger

- *Ressortissant(e) de l'Union Européenne, présentez votre carte européenne de sécurité sociale en cours de validité (prise en charge des soins à 80 %). En cas d'hospitalisation programmée, vous devez présenter un formulaire S2. Sinon, vous devez payer l'intégralité de votre séjour.*

Nationals of the European Community present your European card of health. In case of scheduled hospitalization you will have to present a form S2. Otherwise, you will have to pay your entire stay.

- *Étranger(ère) couvert(e) par une assurance de voyage, vous devez présenter la prise en charge de votre assurance ou un justificatif d'adhésion. Le bureau des admissions peut vous aider dans vos démarches.*

Foreigner covered by an insurance of journey, you will have to present the coverage of your insurance or a membership support. The office of entrances will help you in your steps.

- *Étranger(ère) sans assurance, vous devez payer l'intégralité de votre séjour.*

Foreigner without insurance, you will have to pay your entire stay.

Pensez à mettre à jour votre carte vitale à chaque changement de situation administrative pour assurer vos remboursements. Des bornes de mise à jour sont disponibles dans les pharmacies en ville et à l'hôpital.

Autres prestations

Chambre seule

Le CHU dispose de chambres doubles et de chambres seules.

Vous êtes invité(e) à faire connaître votre souhait en remplissant le document "Chambre double, chambre seule : formulaire de choix". Si votre hospitalisation est programmée, ce formulaire doit être retourné avec le dossier de préadmission. Dans le cas contraire ou si vous êtes admis en urgence, ce formulaire est à remplir dès que possible à votre arrivée dans le service.

Les équipes soignantes mettent tout en œuvre pour répondre favorablement à votre demande en fonction des disponibilités.

La chambre seule relève du régime particulier et est facturée en supplément (voir tarifs en ligne sur cette page).

Nous vous invitons à prendre l'attache de votre mutuelle / assurance santé complémentaire pour connaître son éventuelle prise en charge.

Si vous devez bénéficier d'une chambre seule pour des raisons médicales, elle ne vous sera pas facturée.

Autres prestations (téléphone, repas et lits accompagnants)

Ces services optionnels, détaillés en rubrique "Votre séjour" et "Vos activités & services", sont entièrement à votre charge.

Hospitalisation en activité libérale

Si vous avez choisi de vous faire soigner par un médecin du CHU dans le cadre de son exercice libéral (secteur privé), l'éventuel dépassement d'honoraires est à votre charge, avec une possible participation de votre mutuelle / assurance santé complémentaire. Les honoraires des médecins sont affichés en salle d'attente. Le praticien vous remettra, à votre arrivée, un imprimé spécial et la feuille de soins.

Les autres prestations de séjour (facturation du forfait journalier, frais de séjour, chambre particulière) sont identiques pour le secteur public et le secteur privé.

